

Règlement « Quiz Salon Bois Energie »

Article 1 : Société organisatrice

La S.A.S. BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES BEES, (ci-après nommée l'Organisateur) société par actions simplifiées, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER sous le n°481.865.137, ayant son siège social 28, boulevard Gambetta, 39000 LONS LE SAUNIER

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/02/2013 au 23/03/2013 à 23h45.
L'opération est intitulée : Quiz Salon Bois Energie

Cette opération est accessible via la page : <http://www.facebook.com/SalonBoisEnergie>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://www.facebook.com/SalonBoisEnergie> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société BEES, les sociétés exposantes et sociétés représentées du Salon Bois Energie 2013 et Biogaz Europe 2013, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <http://www.facebook.com/SalonBoisEnergie> et clique sur l'onglet Jeu Concours Salon Bois Energie

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page Jeu Concours Salon Bois Energie et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur peut jouer et répondre aux questions
 - Le joueur peut rejouer.
 - Le joueur peut parrainer ses amis.
 - Le jeu sera organisé du 04/02/2013 au 23/03/2013 à 23h45
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des « Fans » de la page « Salon Bois Energie » ayant validé leur participation au jeu nommé « Quiz Salon Bois Energie » et ayant répondu correctement aux six questions posées. Le Tirage au sort est réalisé informatiquement au moyen d'une plateforme hébergée en conformité avec les jeux concours. Les lots seront attribués dans l'ordre de valeur décroissante (le lot avec la valeur la plus haute sera attribué au premier gagnant tiré au sort et ainsi de suite...)

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
<http://www.facebook.com/SalonBoisEnergie>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique et par téléphone par l'Organisateur. L'annonce des gagnants sera également faite sur le Salon Bois Energie le dimanche 24 mars 2013. Le tirage au sort ne se fera pas sur le salon.

Si un participant (gagnant) ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou du contact par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de le remettre en jeu. A partir de la prise de contact et acceptation du gain par le participant celui-ci à 8 jours pour venir retirer son lot (voir article 6).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, son image (photo) ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Une Chaudière à Bûches de 32kW (référence HV30) et Ballon (référence SP2600) offert par Hargassner France prix généralement constaté : 14 591,20 € TTC
- Une Chaudière à Granulés P1 Pellet de 10kW (références N1214202, 60311 et 99249) et une tonne de granulés offerte par Fröling SARL. Prix généralement constaté : 10 331,00 € TTC
- Un poêle à granulé Pico Céramique blanc (référence E15050) offert par RIKA France. Prix généralement constaté : 4 293,64 € TTC
- Un poêle à granulé Paterno Sogno (référence Sogno) offert par SIVAC SAS. Prix généralement constaté : 3 890,00 € TTC
- Un poêle à bûche Alaska (référence Alaska) offert par Brisach SAS. Prix généralement constaté : 3 980,00 € TTC
- Un poêle à granulé Linea LP6 Noir 6kW (référence 7291011900C et 2060900100) offert par Caminetti Montegrappa SPA. Prix généralement constaté : 2 978,04€ TTC

Valeur Totale des Lots : 40 063,88 € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants pourront disposer de leur lot sur le Salon Bois Energie dans un délai de 8 jours. L'emballage, Le transport depuis le Parc des Expositions de Nantes, l'installation, la mise en place et en fonctionnement du produit restent à la charge du gagnant. Les modalités (adresse, hall, n° stand, seront communiqués par mail au gagnant). L'Organisateur pourra également servir d'intermédiaire entre le gagnant et un transporteur pour faciliter l'enlèvement.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué, basés sur une TVA à 19,6% , (taux de TVA de la maison neuve) ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES BEES , 28, boulevard Gambetta, 39000 LONS LE SAUNIER

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Quiz Salon Bois Energie » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <http://www.facebook.com/SalonBoisEnergie> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu «Quiz Salon Bois Energie» s'il apparaît

que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'un huissier de justice SCP Hulaud – Ottenat, 47 bd Meusnier de Querlon, Nantes. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES BEES, 28, boulevard Gambetta, 39000 LONS LE SAUNIER Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES BEES, 28, boulevard Gambetta, 39000 LONS LE SAUNIER

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES BEES, 28, boulevard Gambetta, 39000 LONS LE SAUNIER. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.